Quel est le rôle des habitants ?

Élaguer pour faciliter le déploiement de la fibre.
Les travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent une intervention sur les lignes aériennes. Il est important que les propriétaires réalisent un entretien régulier de leurs arbres et arbustes proches de ces lignes.

La loi Chassaigne du 7 octobre 2016, prévoit qu'**il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes**. Nous invitons chaque habitant à faire le tour de sa propriété (jardin, champ, chemin privé…) afin de s'assurer que les câbles téléphoniques ont un passage parfaitement dégagé.
Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communications aériennes.

À défaut d'élagage, le déploiement de la fibre peut être repoussé.
En savoir plus : cliquez ici.